



EGILIA

V

## Article 1 / Dispositions Générales

1.1 Application : Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « Conditions Générales ») s'appliquent à toute commande passée auprès de la société EGILIA S.A.S (ci-après « EGILIA ») par ses clients (ci-après « Client(s) »), quelle que soit la filiale d'EGILIA auprès de laquelle cette commande a été passée. Ces Conditions Générales prévalent sur toutes autres conditions générales et ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit par EGILIA et par le Client. En aucun cas les conditions générales d'achat du Client ne sont opposables aux Conditions Générales de Vente d'EGILIA.

Par le fait de remplir le formulaire de demande d'inscription à une formation, de confirmer les données introduites et d'envoyer ce formulaire à EGILIA, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales ainsi que des mentions d'avertissement (mentions légales et politique relative à la vie privée), les comprendre, et déclare les approuver sans réserve.

1.2 Références Commerciales : Le Client autorise EGILIA à faire figurer le nom et/ou logo du Client sur une liste de références commerciales, sauf mention explicite de la part du Client.

1.3 Cession : Les Conditions Générales seront applicables aux Parties ainsi qu'à tous leurs successeurs ou cessionnaires, étant expressément admis par les Parties qu'elles ne pourront céder ou déléguer leurs droits ou obligations stipulés aux présentes (autres que ceux expressément admis dans le cadre des présentes) à aucun tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

## Article 2 / Niveau Requis

EGILIA définit le niveau requis pour suivre les formations, cette définition se trouve dans le catalogue des formations d'EGILIA alors en vigueur. Le client est tenu de valider les prérequis nécessaires pour suivre les formations. EGILIA ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des conséquences d'une absence d'information de la part du Client ou de l'inexactitude des informations qui lui auraient été données par le Client.

### Article 3 / Inscriptions - Annulations

3.1 Inscriptions : Toute commande devra être formulée par écrit. Toute commande est soumise à l'acceptation de EGILIA, qui intervient dans les huit (8) jours ouvrés de la réception de la commande. EGILIA peut modifier certaines modalités de la commande, et en notifier alors le Client, lequel sera réputé avoir accepté les dites modifications à défaut de contestation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification. Notamment, EGILIA se réserve le droit de refuser une inscription à une formation dans le cas où le nombre maximum de participants serait atteint, le participant sera alors orienté vers une autre date ou un partenaire.

Pour toute demande de formations spécifiques (écriture d'un support de cours, traitement particulier d'un sujet, etc.), le Client devra adresser à EGILIA une commande écrite et détaillée en termes technique, pédagogique, d'équipement et d'objectif à atteindre. EGILIA adressera alors un devis détaillé au Client des prestations et prix proposés.

3.2 Convocation et déroulement des cours : EGILIA adressera une convocation (accompagnée du descriptif pédagogique sur demande du client) ainsi que les informations générales liées à la formation avant le début de celle-ci. EGILIA peut avoir recours, dans le cadre des formations qu'elle propose, à des partenaires extérieurs.

3.3 Annulations du Client : Toute annulation, report ou modification d'une commande du fait du Client doit être expressément notifiée à EGILIA. En cas d'annulation, de report ou de modification d'une commande par le Client, celui-ci acquittera, à titre de dédommagement à EGILIA, une somme forfaitaire, déterminée comme suit :

- 50 % du montant de la commande resteront acquis à EGILIA si l'annulation, le report ou la modification est reçue dans les 10 jours ouvrés qui précèdent le début des formations

- 100 % si l'annulation, le report ou la modification est reçue moins de 5 jours ouvrés avant la date prévue pour les formations. Toutefois, si l'annulation, le report, ou la modification est motivée par la survenance d'incidents familiaux ou de santé graves et justifiés du Client, celui-ci pourra reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire, sur présentation d'un justificatif médical pour chaque cours annulé.

3.4 Annulations de EGILIA : EGILIA se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (notamment manque de participants, de problèmes d'approvisionnement en supports de cours, de maladie de son instructeur, interruption des services en cas de conflits sociaux, défaillance des moyens de transmission des communications, indisponibilité des locaux de formation du fait d'un tiers, conditions météorologiques, etc.) sans dédommagement, ni pénalité au Client. EGILIA se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou si aucun formateur n'est disponible pour assurer la formation. Le Client pourra choisir une autre date dans le calendrier des formations, ou annuler son inscription sans pénalités. EGILIA ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou de dommages consécutifs à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure. Les catalogues des formations d'EGILIA ne sont pas des documents contractuels et EGILIA se réserve le droit d'interrompre la commercialisation, à tout

moment, de l'une de ses formations. Les dates de sessions sur le site internet ou les supports de communication EGILIA sont indicatives et le déroulement d'une action de formation implique la présence d'un nombre minimum de participants. EGILIA se réserve le droit d'annuler la formation en cas de vente à perte.

#### Article 4 / Prix et conditions de paiement

4.1 Prix : Toute formation est soumise à une tarification, affichée au regard de chacune d'entre elle, qui peut varier en fonction de catégories de personnes. L'utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et accepter le tarif indiqué. Le prix des formations est celui en vigueur au moment de l'émission de la commande, toute remise antérieurement accordée peut être modifiée lors de chaque nouvelle commande. Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Le prix de la formation couvre les coûts d'animation ainsi que la fourniture d'un (1) support de cours par participant, dans le cadre des sessions publiques inter-entreprises. Il n'inclut pas les frais de transports, d'hébergement ou de restauration du participant.

4.2 Conditions de paiement : EGILIA établit une facture définitive le dernier jour de la formation. Le Client s'engage à en effectuer le paiement à réception de facture, sauf Clients hors France pour lesquels un prépaiement sera exigé quinze (15) jours avant le début de la formation (EGILIA se réserve le droit de refuser la venue d'un participant dans le cas d'un manquement du paiement avant sa formation), et sauf stipulations contraires précisées dans des conditions particulières. De plus, à l'égard de tout nouveau Client, ou en cas de défaillance ou de retard d'un Client dans le règlement d'une précédente facture, EGILIA se réserve le droit d'exiger un prépaiement.

Les traites adressées pour acceptation doivent nous être retournées sous huitaine de leur envoi. L'échéance du règlement est stipulée en clair sur la facture. Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit intérêt au taux ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à partir du premier jour de retard. En outre, tout retard ou refus de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit, après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception demeurée infructueuse 8 jours ouvrés après son envoi, l'exigibilité :

- pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement ; lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, EGILIA pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification,
- à titre d'indemnité forfaitaire, d'une somme égale à 25% du prix, hors taxes, de la commande,
- des factures non encore échues, le retard de paiement emportant déchéance du terme.

En outre, en cas de défaut de paiement total ou partiel, EGILIA conservera les acomptes éventuellement perçus, à titre d'indemnité minimum forfaitaire sans préjudice des dommages-intérêts complémentaires qu'elle pourrait réclamer. Enfin, en cas de doute sur la solvabilité du Client établi sur la base de données internes à EGILIA telles que retards de paiement de factures antérieures, ou sur celle de données externes telles que, par exemple, la prise d'inscription de privilèges, EGILIA se réserve le droit de résilier et/ou résoudre de plein droit, immédiatement, par la

seule émission d'une lettre recommandée avec avis de réception, toutes les commandes en cours, sans compensation.

#### Article 5 / Droits de Propriété

La prestation de formation comprend la fourniture de la documentation destinée à l'usage interne du Client. EGILIA et/ou les constructeurs conservent l'intégralité des droits d'auteur (propriété littéraire et artistique) et des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur le contenu des formations ainsi que sur la littérature éditée et la documentation fournie par EGILIA. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de EGILIA.

#### Article 6 / Responsabilités

L'obligation souscrite par EGILIA, dans le cadre de ses formations, constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats. EGILIA dispense une part importante de ses formations à partir des supports de cours fournis par les constructeurs, sans pouvoir être tenue responsable du contenu de ces supports (erreur de traduction, différence de version ou de mise à jour, etc.). EGILIA décline toute responsabilité pour tous les types de tests (VUE, Thomson Prometric, APMG ou autres), notamment quant aux résultats des participants et à la valeur de ces résultats.

Dans le cadre d'une formation spécifique, EGILIA n'assure que la fourniture des cours et des supports, à l'exception de toutes autres prestations. Le Client s'engage à fournir à EGILIA tous les moyens qui seraient nécessaires pour que les cours se déroulent dans des conditions normales et dans un environnement adapté et conforme. EGILIA ne peut être tenue en aucun cas responsable d'un manque de mise à disposition par le client de matériel ou de logiciel, de la gestion d'une panne éventuelle ou de la conformité du site. Tout problème de quelque nature que ce soit survenant avant, pendant ou après la prestation ne peut engager la responsabilité de EGILIA.

En aucun cas EGILIA ne pourra être tenue responsable de dommages dus à l'inexécution par le Client de ses obligations, de dommages indirects ou immatériels, de dommages résultant de la perte de données, de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Client, ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté de EGILIA constitutive de force majeure. De plus, dans l'hypothèse où sa responsabilité serait reconnue par les tribunaux, pour toute cause qui lui seront imputables, le montant maximum de l'indemnité exigible par un Client pour réparation de son préjudice serait limitée à 10 000 euros. Il est expressément convenu que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de bénéfices ou d'économies, pertes de commandes ou trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un dommage indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation. Il en est de même de la perte des données ou enregistrements du Client. Au cas où un participant à une formation payée serait insatisfait pour des raisons objectivement justifiées, et reconnues comme telles par EGILIA et qui ne lui seraient pas imputables (inaptitude, retard, absence, etc.) celle-ci s'engage à réinscrire ce participant pour cette même formation ou toute autre formation de même durée, aux dates de son choix sous réserve du planning et sans coût supplémentaire.

## Article 7 / Droit applicable - Attribution de compétence

7.1 Conformité aux Lois : Le présent contrat est soumis à la loi française. Les Parties s'engagent à se conformer à tout moment aux lois et réglementations en vigueur et applicables à la date de réalisation des services régis par les Conditions Générales et/ou la Commande.

7.2 Procédure d'escalade : Chacune des Parties accepte que tout différend entre les Parties relatif aux présentes sera, dans un premier temps, soumis à un dirigeant expérimenté désigné par chacune des Parties, ces dirigeants se rencontreront afin de trouver une solution au différend. Les décisions prises par les dirigeants mentionnés ci-dessus seront définitives et irrévocables, les Parties acceptant dès à présent de s'y soumettre.

7.3 Juridiction Compétente : Tout litige sera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.